



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL
Saison 2021-2022

Procès-verbal n°19

En configuration réglementaire
Le 5 juillet 2022
Tenue au siège du District à Hérouville Saint-Clair

Président : M. Philippe TERRADE.

Membres présents : MM. Richard BRIE, Gérard LECOMTE, Louis MAINDRELLE, Jean-Michel ROMANO, Alain RUIZ et Guy ZIVEREC.

En visio-conférence : Mme Hélène BEFFY.

Absents excusés : M. Jean-Yves BARBIER.

1. VIE DE LA COMMISSION

La commission adresse un salut amical à André, son ancien Président, et lui transmet beaucoup de courage dans sa lutte contre la maladie.

2. DOSSIERS A EXAMINER

La commission rappelle que le règlement est antérieur à la compétition qu'il régit, et que seul un nouveau règlement voté en assemblée générale et publié sur le site du district est susceptible de modifier l'ancien pour l'avenir.

Seniors. Championnat Départemental 1 **Rétrogradation de l'équipe du FC Dozulé 1**

RECEVABILITE DE L'APPEL

Appel du FC Dozulé transmis le 23 juin 2022 depuis sa messagerie officielle
portant sur la décision de la commission départementale des compétitions du 21 juin 2022 de rétrograder l'équipe du FC Dozulé 1 en championnat de Départemental 2 pour la saison 2022-2023.

La Commission dit l'appel recevable.

CONVOCATIONS

Sont présents à cette audition :

- M. Florian COURTEILLE, licence n° 728317451, Président du FC Dozulé ;
- M. Robin LEMARCHAND, licence n° 721528945, dirigeant, FC Dozulé.

AUDITIONS

M. Florian COURTEILLE pour le compte du FC Dozulé :

- A été surpris de voir que l'équipe 1 était rétrogradée en Départemental 2 alors qu'elle a terminé à la 8^{ème} place de son groupe ;
- Le règlement parle de 6 descentes pour 14 équipes engagées et ne parle pas d'éventuelles descentes supplémentaires ;
- Le fait que l'équipe 1 évolue dans un groupe à 13 ne doit pas leur porter préjudice ;
- L'annonce de la relégation a déjà de lourdes répercussions sur les effectifs : nombreux départs et incertitude sur la possibilité d'engager deux équipes l'année prochaine.

M. Robin LEMARCHAND :

- Cette rétrogradation, non comprise réglementairement, va plutôt dans le sens de décourager les dirigeants et licenciés que dans le sens du développement du football.

DECISION

Seuls les membres de la commission d'appel ont pris part aux délibérations et à la décision.

Constatant que selon le règlement des championnats seniors du District du Calvados de Football du 13/09/2021 :

- le championnat de Départemental 1 est composé de deux groupes de 14 équipes ;
- les 2 premiers de chaque groupe montent en Régional 3 ;
- les 6 derniers de chaque groupe descendent en départemental 2.

Il en résulte que, sous réserve du respect des dispositions réglementaires prévues par ce même règlement :

- les équipes classées 1^o et 2^o accèdent en Régional 3 ;
- les équipes classées de la 3^o à la 8^o place sont maintenues en Départemental 1 ;
- les équipes classées de la 9^o à la 14^o place sont rétrogradées en Départemental 2.

Considérant le PV « Classements » de la commission départementale des compétitions du 14 juin 2022 dans lequel l'équipe du FC Dozulé 1 termine à la 8^o place du groupe B de Départemental 1.

Considérant le PV de la commission départementale des compétitions du 21 juin 2022 dans lequel l'équipe du FC Dozulé 1 est rétrogradée en Départemental 2.

Constatant que le groupe B de Départemental 1 est constitué de 13 équipes.

Constatant que le règlement ne prévoit pas expressément les règles de montées / descentes dans le cas d'un groupe à 13 équipes ;

Constatant l'absence de motivation quant à la décision de rétrograder l'équipe du FC Dozulé 1 ;

Par ces motifs, la commission annule la décision de la commission de 1^{ère} instance ;

En l'absence de texte applicable pour un groupe à 13, la commission retient que :

- les équipes classées 1^o et 2^o accèdent en Régional 3 ;
- les équipes classées de la 3^o à la 8^o place sont maintenues en Départemental 1 ;
- les équipes classées de la 9^o à la dernière place sont rétrogradées en Départemental 2.

En conséquence, dit qu'il y a lieu de maintenir l'équipe du FC Dozulé 1 en championnat de Départemental 1 pour la prochaine saison ;

Droits de recours

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football de Normandie dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le club du FC Dozulé est dispensé des frais d'appel.

Seniors. Championnat Départemental 1. Groupe A

Rétrogradation de l'équipe de l'ES Portaise 1

RECEVABILITE DE L'APPEL

Appel de l'ES Portaise transmis le 23 juin 2022 depuis sa messagerie officielle

portant sur la décision de la commission départementale des compétitions du 21 juin 2022 de rétrograder l'équipe de l'ES Portaise 1 en championnat de Départemental 2 pour la saison 2022-2023.

La Commission dit l'appel recevable.

CONVOCATIONS

Sont présents à cette audition :

- M. Mickaël MALOISEL, licence n° 720101649, Président, ES Portaise ;
- M. Arnaud HELIE, licence n° 700352113, Vice-président, ES Portaise ;
- M. Jean-Pierre SORIN, licence n° 751515796, trésorier, ES Portaise.

AUDITIONS

Pour l'ES Portaise :

- Ne s'attendait pas à cette descente, l'équipe 1 ayant sportivement assuré son maintien ;
- N'a pas trouvé dans les textes le fait que la plus mauvaise équipe classée 8° pouvait être rétrogradée ;
- S'inquiète du non-renouvellement de licenciés pour la prochaine saison et n'est pas certain d'avoir suffisamment de joueurs pour repartir avec deux équipes seniors ;
- L'entraîneur espéré risque de ne pas concrétiser sa venue si la descente était confirmée.

DECISION

Seuls les membres de la commission d'appel ont pris part aux délibérations et à la décision.

Constatant que selon le règlement des championnats seniors du District du Calvados de Football du 13/09/2021 :

- le championnat de Départemental 1 est composé de deux groupes de 14 équipes ;
- les 2 premiers de chaque groupe montent en Régional 3 ;
- les 6 derniers de chaque groupe descendent en départemental 2.

Il en résulte que, sous réserves du respect des dispositions réglementaires prévues par ce même règlement :

- les équipes classées 1° et 2° accèdent en Régional 3 ;
- les équipes classées de la 3° à la 8° place sont maintenues en Départemental 1 ;
- les équipes classées de la 9° à la 14° place sont rétrogradées en Départemental 2.

Considérant le PV « Classements » de la commission départementale des compétitions du 14 juin 2022 dans lequel l'équipe de l'ES Portaise 1 figure à la 8° place du groupe A du championnat Départemental 1 ;

Considérant le PV de la commission départementale des compétitions du 21 juin 2022 dans lequel l'équipe de l'ES Portaise 1 est rétrogradée en Départemental 2 en qualité de plus mauvaise équipe classée 8° ;

Constatant qu'aucune disposition réglementaire ne prévoit de rétrograder en Départemental 2 la plus mauvaise équipe classée 8° des groupes à 14 équipes de Départemental 1 ;

Par ces motifs, la commission annule la décision de la commission de 1^{ère} instance ;

En conséquence, dit qu'il y a lieu de maintenir l'équipe de l'ES Portaise 1 en championnat de Départemental 1 pour la prochaine saison ;

Droits de recours

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football de Normandie dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le club de l'ES Portaise est dispensé des frais d'appel.

Le Président
Philippe TERRADE

A blue ink signature of Philippe Terrade, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a small vertical stroke.

Le Secrétaire
Richard BRIE

A blue ink signature of Richard Brie, featuring a stylized 'R' with a horizontal line extending to the right and a vertical stroke.